



Rumilly, le 16 août 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Lot 08/41 : Menuiseries extérieures et bardages aluminium - Conclusion d'un avenant n°1

Décision n° : 2011-182

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 9 juin 2010, lot 8/41 à la société Eurofaçade, groupe SMAC – 20, rue Francine Fromont - 69517 VAULX EN VELIN,

DECIDE

Article 1^{er}

Compte tenu des prestations en moins-values et en plus-values demandées au titulaire du marché lot 8/41 :

Prestations en moins-values :

- Suppression de la porte vitrée sanitaire élémentaire selon le détail 122 de l'article 41.1.5 de la DPGF : - **2 850.00 € H.T.**
- Suppression du cloisonnement vitré SAM personnel selon détail 121 de l'article 471.1.5 de la DPGF : - **10 392.00 € H.T.**
- Evacuation des déchets (prestation réalisée par l'entreprise BONGLET (titulaire du lot 16) : - **200.00 € H.T.**
- Nettoyage complémentaire des sols suite au retard des entreprises (prestation réalisée par l'entreprise BONGLET (titulaire du lot 16) : - **448.00 € H.T.**

Soit un total de prestations en moins-values de : - 13 890.00 € H.T

Prestations en plus-values :

- Mise en place de serrures sur poignée châssis OB étage école élémentaire assurant la condamnation de la position ouvrant à la française :
28 unités à 60.00 € HT pièce : **+ 1 680.00 € HT.**
- Laquage métallisé des châssis : **+ 6 500.00 € H.T.**

Soit un total de prestations en plus-values de : 8 180.00 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à : **- 5 710.00 € H.T.**

Ce qui porte le montant du marché à : **434 849.60 € H.T. (- 1.30 %)**

Ces prestations ne génèrent pas un délai supplémentaire de travaux.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET